

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MERCREDI 21 Août 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

ALLEMAGNE.

De Dusseldorf, le 26 juillet.

UN émigré, fatigué de traîner son existence sur les bords du Rhin, voyant d'ailleurs ses couronnes s'éclipser sans retour, s'adressa, il y a quelque tems, à un de ses amis à la cour de Vienne, pour lui procurer de l'emploi dans un de ces nouveaux corps que l'empereur fait lever. Cet ami lui demanda avant tout une attestation du maréchal de Broglie, visée par les princes. En conséquence il écrivit à Hamm. Voici ce qu'on lui répondit : « Vous êtes bien dans l'erreur en vous adressant aux princes pour le succès de votre projet, eux qui ayant que de toutes les cours c'est celle de Vienne qui leur a nui le plus. Si vous avez vu à Dusseldorf & autres villes des placards dans lesquels on invitoit la noblesse française, au nom de ces princes, à joindre l'armée de Condé, sachez qu'ils ne les ont fait afficher que comme forcés par l'empereur. Au surplus, vous serez bientôt employé. La diète de Ratisbonne vient de rendre un décret qui oblige tous les émigrés à prendre parti dans les armées. On n'excepte que les individus au-dessus de 50 ans, les malades, en rapportant tous les mois un certificat du médecin, enfin les gens attachés à quelque maison de commerce ».

De Mannheim, le 28 juillet.

Chacun se demande ici ce que va devenir le prince de Condé avec son armée. Le démembrement de la France n'est plus aujourd'hui un problème. L'empereur veut reprendre la Lorraine & l'Alsace.

Ce n'est point à la révolution que l'on fait la guerre, Louis XVI vivroit, Louis XVII seroit proclamé roi, on ne continueroit pas moins les hostilités. On veut que désormais la France ne puisse se mêler de la constitution germanique ni entraver les changemens qu'on y projette. On veut paralyser une puissance dont l'influence en Europe étoit trop formidable.

Le prince François a, dit-on, reçu une lettre très-présente, dans laquelle on remarque cette phrase : « & vous, monseigneur, vous verra-t-on, à la tête de la noblesse française, concourir au déchirement de votre patrie, enlever à votre famille l'héritage que lui ont acquis vos ancêtres? Montrez-vous, non l'oppressé, mais l'appui de votre pays... Rapprochez-vous d'un parti (celui de Lyon) qui, fort de votre nom, fort des vœux de salut & de bonheur que

vous lui adresserez, écrasera les factieux, & amènera enfin le calme & la paix. Il faut convenir que la position de ce prince est embarrassante. Il ne lui seroit pas possible de pénétrer en France. D'un autre côté, lui & ses gentilshommes sont à la solde de l'empereur : & n'ont point d'autre moyen d'existence. Peut-être, dans ce système de conquête, tâchera-t-il de regagner le Clermontois sous la protection de l'empire. Mais jamais la maison d'Autriche ne laissera un Bourbon entre elle & la France.

Cependant les émigrés arrivent en foule. Voilà, disent-ils le moment d'acquiescer de la gloire : mais le visage allongé, les joues creusées, les habits déchirés de presque tous ces héros annoncent assez que c'est la misère qui les met en mouvement. On ne tient pas contre la faim.

FRANCE.

De Paris, le 21 août.

On écrit de Nîmes qu'il est arrivé, le 7 de ce mois, un courrier extraordinaire, expédié par les représentans du peuple, à l'effet de réclamer des commissaires conciliateurs auprès du département du Gard, entre le général Carteau & les Marseillois. Les corps constitués se sont assemblés de suite, & ont nommé des commissaires qui se disposent à partir, pour remplir une mission qui est bien délicate. On craint que les Marseillois ne veulent entendre à aucun accommodement, avant de stipuler préalablement la retraite de Dubois-Crancé de Lyon. L'armée de Carteau est cernée de toutes parts, & la retraite paroît difficile : 2 mille Marseillois occupent Arles, & lui interdisent le passage du Rhône, tandis que l'armée départementale peut s'emparer des passages de la Durance. Il est utile de dire ces vérités pour remédier au mal ; & il en est tems encore.

Gossuin, député à la convention, vient de recevoir une lettre du procureur de la commune de Landrecy, qui lui annonce que cette ville est prête à être cernée ; que le Quénoy l'est déjà, & que ces deux places manquent de vivres & de munitions.

Le comité central révolutionnaire, créé le 30 mai dernier, avant de remettre ses pouvoirs à ses commettans, a rendu compte de ses opérations. Ce compte est précédé d'un historique des différentes machinations entreprises successivement contre la liberté, & de quelques réflexions justes sur la li-

hété des ennemis de la liberté, qui aiguisent encore dans ce moment les poignards contre nous. Suivent, après cela les différentes mesures que nous connoissons tous : la nomination de Henriot, le tocin, la générale, la clôture des barrières, l'interruption des spectacles, la suspension des journaux anticiviques, l'arrestation des gens suspects, la garantie des maisons d'arrêts & l'harmonie des sections de Paris. Ce compte finit ainsi : « Pour nous, notre mandat expire, & nous vous remettons le pouvoir dont vous nous avez revêtus, l'aitil-
« faits d'avoir vu naître & se composer une insurrection dont
» l'histoire s'étonnera un jour; une insurrection qui fera pâlir
» les tyrans du Nord & du Midi ».

La tranquillité regne à Paris; l'abondance des subsistances arrive, & la foule ne presse plus les étaux des boulangers. Le peuple attend avec impatience le mode que la convention doit déterminer pour la levée en masse. Les cafés, qui étoient de véritables arènes de gladiateurs politiques, ne retentissent plus du choc violent des opinions : on connoît les dangers de la patrie, & on sent qu'il est tems d'agir & de payer de sa personne pour repousser l'ennemi commun.

Manuel a été conduit à l'Abbaye. — On croit que Wimpffen s'est retiré en Angleterre.

Suite de l'interrogatoire de Cuffine.

L'accusateur public au témoin Merlin. A quelle époque les 7,000 hommes, dont vous étiez du nombre, sont-ils sortis de Mayence ?

— Le 30 mars dernier.

A quelle heure a-t-on reçu dans Mayence l'ordre de se mettre en marche ?

— A neuf heures du matin.

A l'accusé. Et vous, quel jour avez-vous ordonné à cette division de sortir de Mayence & de venir vous rejoindre ?

— Le 29 mars. J'avois trois aides-de-camp qui partoient pour Mayence, je donnai à l'un l'ordre dont il est question; ils ont resté dans la ville, car aucun d'eux n'est revenu.

Le témoin déclare n'avoir vu que l'aide-de-camp Biron, qui apporta l'ordre à neuf heures, & à midi l'on s'est mis en marche.

En ce qui concerne le licenciement de la gendarmerie, le déposant observe que c'est à tort que l'on en a fait un des chefs d'accusation contre Cuffine, attendu qu'il ne l'a fait que d'après la réquisition des représentants du peuple, dont lui témoin étoit du nombre, parce que la gendarmerie de Landau étoit absolument en pleine insurrection; elle vouloit exiger une paie plus forte que celle fixée par la loi : comme depuis ce tems, ajoute le déposant, nous avons été enfermés dans Mayence, j'ignore de quelle manière l'accusé a opéré ce licenciement.

L'accusateur public à l'accusé. Comment avez-vous fait ce licenciement ?

— J'ai fait assembler à Landau la garnison sur la place d'armes, & là, après avoir fait avancer division par division, je leur signifiai la réquisition des représentants du peuple que j'avois reçue, & leur ordonnai en conséquence de déposer leurs armes, leurs manteaux & leurs chevaux, en leur accordant les indemnités de droit pour chacun desdits objets qui pouvoient leur appartenir, & en outre des certificats : pendant que cette opération s'exécutoit, je leur prop. fois de laisser chacun certaine somme à la masse, & de se contenter, s'ils vouloient rester au service, de 20 sols de paie par jour, ayant ajouté que ceux qui seroient de cet avis n'avoient qu'à passer du côté de la place; un grand nombre y passa, & la tranquillité régna.

Avez-vous envoyé à la convention nationale les détails de ce licenciement ?

— Je l'ai envoyé dans le tems au ministre de la guerre.

Avez-vous pris des mesures pour empêcher que les mauvais sujets licenciés ne pussent être employés au service de la république ?

— Les représentants du peuple ne m'avoient donné aucun ordre à cet égard.

Le témoin continue sa déposition. J'oubliois de dire, ajoute-il, que lors de mon arrivée à Mayence, je trouvai la société populaire pour ainsi dite désorganisée; Cuffine s'étant permis de faire arrêter arbitrairement le d. Sieur H. Finann, l'un des plus chauds & des meilleurs patriotes qu'il y eût dans la ville, & l'avoit fait mettre en prison.

L'accusé répond sur ce fait, qu'il ignoroit si cet homme étoit oui ou

non patriote : il savoit bien qu'il avoit toujours le patriotisme à la bouche mais il ignoroit s'il l'avoit dans le cœur, d'autant plus que ce sont ceux là souvent qui sont les plus grands ennemis de la liberté : sur cela, dit-il, n'a-t-on point vu Dumouriez prander les Jacobins en bonnet rouge. Le témoin observe que l'accusé fit un voyage à Paris, avant que Mayence fut bloqué, pour se concerter avec le pouvoir exécutif : étant de retour lui dep. tant lui dit : ch bien ! général, avez-vous obtenu ce que vous desiriez; avez-vous à présent tout ce qu'il vous faut. Oui, me répondit-il, je me suis reconcilié avec Beurnonville, ça ira.

L'accusé observe au témoin lui avoir dit de plus que Beurnonville, après une conférence qu'il avoit eue avec lui, l'avoit tenu dans ses bras, en lui disant : général, je ne vous connoissois pas : j'ai plusieurs fois été en avis concerté au vote; mais à présent que j'ai eu le plaisir d'avoir une entrevue avec vous, vous pouvez retourner à votre poste, & être sûr que vous aurez tout ce dont vous pourriez avoir besoin. Il termina ce discours en me donnant le baiser de paix & d'amitié.

Le témoin entre dans les détails du siège de Mayence, de l'état où se trouva la brave garnison & les habitans, qui, pendant quatre mois, ont été renfermés hermétiquement dans ses murs. Depuis la destruction des moulins, on vivoit au jour le jour, attendu que l'on n'avoit que des moutons à bras, & que les ouvriers, faute de nourriture solide, ne pouvoient pas fournir un travail aussi pénible. On força les citoyens qui avoient des comestibles, de les partager avec les autres citoyens, qui leur en payoient la valeur. La viande de cheval crève, dans les derniers tems, se vendoit 43 sous la livre : des officiers ont payé des chais six francs; des soldats mangeoient du chien; d'autres restoient du Rhin des chevaux morts, les mangeoient. On fut obligé de leur défendre de manger une nourriture aussi nuisible à la santé, & de placer des sentinelles sur les bords du Rhin. A la citadelle, une fourmi se payoit sept sous.

L'accusé dit : l'héroïsme & le courage de la garnison de Mayence m'étonne point; je n'en attendois pas moins de la part de soldats républicains. Si l'armée de la République s'étoit mise en campagne, conformément aux ordres que lui en avoit donné le conseil exécutif, il n'y a pas de doute que l'on auroit pu empêcher que Mayence fut bloquée.

Sur l'artillerie jetée dans Mayence, le témoin déclare que les pièces de 16 ne pouvoient servir, attendu qu'il n'y avoit point de boulets de calibre à l'égard des mortiers, l'on n'avoit point de bombes françaises. On fut obligé, au moyen de vieilles fuses que l'on trouva, d'en fondre, & de faire également de la mitraille avec le vieux fer.

L'accusateur public à l'accusé. A combien de bouches à feu se montoit l'artillerie de Mayence ?

— Il y avoit d'abord cent trente pièces en bronze, dites pièces d'élite, soixante en fer, & quatre-vingt pièces françaises; total deux cent soixante & dix.

Le témoin observe que les pièces dites électorales étoient si défectueuses qu'elles perilloient, la plupart entre les mains des canonniers, en se tirant.

Le président au témoin. Est-il à votre connoissance qu'il ait été employé des mesures pour instruire le conseil exécutif du malheureux état de Mayence, relativement à ses subsistances ?

Le témoin observe que, pendant quatre mois qu'a duré le siège de Mayence, ils n'ont reçu aucune nouvelle de France, & que, par trois fois, eux alliés ont essayé d'en faire passer, soit au conseil exécutif soit à la convention; la première, par le moyen d'un espion; la seconde par un prêtre qui se rendit d'abord à Francfort & de-là à Basse; la troisième par une dame qui avoit obtenu un sauf-conduit du roi de Prusse pour se rendre à Francfort, de-là parcourir la Suisse & rentrer en France; mais le malheureux a voulu que nous n'ayons jamais entendu parler d'elle & que l'on ignore ce qu'ils peuvent être devenus.

Le président à l'accusé. Avez-vous reçu, pendant que vous étiez à l'armée du Rhin, des nouvelles de Mayence, soit par le canal d'un espion, d'une dame ou d'un prêtre ?

— Hélas ! non.

Le témoin continue, en disant que les Prussiens sont de fins matots qui ne négligent aucun moyen pour intercepter les lettres que différens citoyens envoient à leurs amis; il cite à cet égard le fait suivant : les vestes ennemies, de tems en tems, remettoient à nos avant-postes, avec une espèce de confiance, des moniteurs imprimés à Francfort, dans lesquels il étoit dit que les armées françaises étoient détruites; qu'une partie de celle de Dumouriez, après avoir marché sur Paris, avoit proclamé le 17. XVII & dissous la convention nationale; que c'étoit le président qui étoit le gouverneur du jeune roi; que la garnison de Mayence étoit composée d'un tas de bêtes qui se battoient pour des individus qui n'alloient plus.

Quoi qu'il fût aisé de démontrer l'absurdité de pareils écrits, néanmoins cela donnoit occasion aux soldats de discourir; les uns disoient qu'ils étoient sûrs que les assertions qu'ils contenoient étoient vraies; d'autres disoient que lesdites assertions n'étoient pas vraisemblables : pour rendre les soldats & les désabuser, il falloit quelquefois plus de deux heures.

Le témoin un conseil de guerre, & mais qu'il d'avance qu'il pour voir
Dowairy
peuple; on ditant aide celle-ci se biler à D. obtenu une le joindre
Cail & M.

L'accusé pour se ren

— J'ign L'accusé & au roi c le concit

— Cela m'en avoit

Le témoin fois à Avig doute mang

— Corbe ordres qu'il

N'avez-v par quelque

— Oui; puilances c pourroit ésp

Une let répris par ont été fa

Sur la coumissi

municipal livreroit c

quel sera loi; 2°. q

fournis par tion où il

de la mun Le main

leur fait s y compar

peut conno poque où

adopté. Le reste

administrat

Louyer or

mistrateurs

C o

Romme

dans la cou

la démoli

colleque P

des service

Lacroix

des lieux t

Le témoin dit que, pendant le siège, un trompette est venu demander une conférence au général Douairay, commandant de la place; à l'effet de conférer avec un agent du général Custine. On assembla le conseil de guerre, & là, d'un commun avis, on décida que Douairay s'y rendrait, mais qu'il y irait avec lui un représentant du peuple; le témoin déclara d'avance que lui n'y irait point, attendu qu'il n'étoit point assez froid pour voir ses ennemis de si près.

Douairay s'étant rendu à cette entrevue avec Rewbel, représentant du peuple; on trouva beaucoup d'officiers prussiens & le nomme Boze, se disant aide-de-camp de Custine: l'entrevue fut remise à un autre jour; celle-ci se passa en pour-parlers généraux. La seconde fois Boze remit un billet à Douairay, dans lequel il étoit dit de rendre la place après avoir obtenu une capitulation la plus honorable qu'il seroit possible, & de venir le joindre ensuite à l'armée du Rhin, avec la brave garnison qui étoit dans Caill & Mayence.

L'accusateur public à l'accusé. Avez-vous donné une mission à Boze pour se rendre à Mayence?

— J'ignorais s'il existoit, car je ne le connois point.

L'accusateur public à l'accusé. Vous avez écrit au duc de Brunswick & au roi de Prusse pour réclamer ce même Boze; ce-a indique que vous le connoissez?

— Cela est vrai; c'étoit à la recommandation du citoyen Corbeau, qui m'en avoit dit beaucoup de bien.

Le témoin observe que ce Corbeau est un intrigant; qu'il étoit autrefois à Avignon; que c'est un des agens de Custine, & qu'il n'a pas sans doute manqué de se trouver à cette entrevue.

— Corbeau m'a dit qu'il n'avoit été à cette conférence que d'après les ordres qu'il en avoit reçus de la cour palatine.

N'avez-vous point été engagé à provoquer la capitulation de Mayence par quelques personnes?

— Oui; le ministre Lebrun m'avoit ordonné de s'adresser Popinon des puillances coalisées, & de m'informer si, en leur rendant Mayence, on pourroit espérer une suspension d'armes.

(La suite à demain).

COMMUNE DE PARIS.

Du 19 août.

Une lettre de Saumur, 13 août, annonce que Cholet a été repris par les troupes de la république, & que 2 mille rebelles ont été faits prisonniers.

Sur la proposition du maire, & d'après la demande des commissaires réunis de la majorité des 40 sections, le corps municipal a arrêté, 1^o. que l'administration des subsistances livreroit demain à l'impression son compte des finances, lequel sera envoyé ensuite aux 48 sections, aux termes de la loi; 2^o. que les états des denrées en magasins ne seront point fournis par le corps municipal, qui persiste dans la résolution où il a toujours été de maintenir la clôture des magasins de la municipalité.

Le maire a lu une adresse aux sections, dans laquelle il leur fait sentir les dangers de l'ouverture qu'on sollicite: il y compare Paris à une ville en état de siège, dont on ne peut connoître les ressources en subsistances, sans calculer l'époque où elle sera obligée de se rendre. L'adresse a été adoptée.

Le reste de la séance a été employé à la nomination des administrateurs des subsistances: Champeaux, Cailleux & Louvet ont réuni les suffrages: & ont été proclamés administrateurs.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Héraud-Séchelles).

Suite de la séance du lundi 19 août.

Romme demande la conservation d'une maisonnette située dans la cour du château de Caen, dont l'assemblée a ordonné la démolition: cette maisonnette, où il a été détenu avec son collègue Prieur, est habitée par un vieillard qui leur a rendu des services pendant leur détention.

Lacroix s'oppose à ce que l'on conserve le moindre vestige des lieux témoins de l'attentat commis contre la représentation

nationale; mais il consent à ce que l'on donne une gratification à ce vieillard. Sur la motion de Breard, l'assemblée lui assure, par un décret, une pension de 300 livres, indépendamment de celle à laquelle il a droit, comme ancien militaire.

À la suite d'un rapport du comité de la guerre, présenté par Carpentier, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Ferru, commissaire des guerres à l'armée du Var, compromis injustement dans l'affaire du général Anselme. Il s'étoit élevé quelques réclamations contre les propositions du comité, sous le prétexte que l'affaire de Ferru ne pouvoit se décider qu'avec celle d'Anselme; mais Moyse Bayle a répondu du civisme de ce commissaire des guerres, qui n'a été inculpé que pour avoir voulu trop bien faire son devoir, & ne pas laisser manquer de subsistances & d'équipemens une armée campée dans les montagnes.

Julien fait, au nom du comité de sûreté générale, un rapport sur la conduite du général de brigade Beysser, commandant temporaire de Nantes. Ce général, qui a paru à la barre, a été mis en état d'arrestation, pour avoir signé, comme on peut s'en rappeler, un arrêté liberticide des administrations de cette ville. Jusqu'à cette époque, Beysser avoit toujours donné des preuves de civisme. Il a rendu de grands services à la république; son nom seul fait la terreur des brigands, & c'est à ses soins que l'on doit la conservation de Nantes; il a l'estime & la confiance des citoyens.

Il n'y a rien contre lui que son adhésion à l'arrêté liberticide; mais le comité n'y a vu que l'effet de l'erreur, & n'attribue le crime qu'aux administrateurs qui ont trompé un homme de bonne foi, auquel on a présenté cet arrêté comme un moyen de salut public. C'est pourquoi le comité propose de remettre Beysser en liberté, & de le rendre à son poste.

Boucher-Saint-Sauveur & Coupé semblent désapprouver cette proposition. Peyrard prend la défense du général; il instruit la convention d'un fait important, c'est qu'il a signé, le 5, un arrêté qui n'a été pris que le 6, & il offre, s'il le faut, sa tête pour garant de la conduite de Beysser. L'assemblée, malgré quelques légères réclamations, renvoie Beysser à son poste.

On alloit procéder au scrutin pour la nomination d'un ministre de l'intérieur; mais, d'après l'avis de Bazire, il a été fixé une séance à demain soir, pour que le choix se fasse par appel nominal.

Cambon fait décréter que le ci-devant archevêque de Sens, l'un des administrateurs des eaux de Paris, remis en liberté, restera néanmoins dans cette ville, afin qu'il puisse donner au comité des finances les renseignements sur son administration.

Le général Delbeck, commandant l'armée des Pyrénées-Occidentales, transmet, par l'intermédiaire du ministre de la guerre, des détails relatifs aux avantages que les troupes ont constamment remportées sur les avant-postes des Espagnols, en avant de Saint-Jean-pied-de-Port. Par-tout les ennemis ont cédé à l'ardeur des François. Leurs postes & leurs retranchemens ont été forcés; leurs camps ont été détruits & brûlés; on leur a tué quelques hommes, & fait environ cinquante prisonniers, parmi lesquels se trouve un prêtre qu'on ne connoît pas encore. On leur a pris une grande quantité de bêtes à cornes.

Le représentant du peuple, Ferrand, a donné l'exemple du courage, en se montrant par-tout, & en bravant tous les dangers.

L'assemblée met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme nécessaire pour le paiement des pensions accor-

dés aux enfans & aux épouses des citoyens morts pour la défense de la patrie.

Après avoir entendu Fodrey, rapporteur des comités des finances & d'instruction publique, la convention met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 22 mille 500 liv. pour les jeunes élèves, qui, depuis la révolution, ont remporté des prix de peinture, d'architecture ou de sculpture.

Gaston a demandé, par motion d'ordre, que l'importation en France de l'acier ouvré fût défendue; il a vu dans cette mesure un moyen propre à soulever le peuple anglois contre son propre gouvernement, parce qu'une des branches essentielles de l'industrie angloise est dans les ouvrages de l'acier poli. — Cette motion est renvoyée au comité de commerce.

Saint-Martin, organe du comité des secours, fait décréter que les citoyens qui se sont chargés d'enfans abandonnés, recevront des indemnités de la nation; le taux commun de la journée de travail dans chaque département, servira de base à la fixation de ces indemnités; elles ne pourront néanmoins excéder 80 liv. par an, pour chaque enfant au-dessous de 10 ans.

Séance du mardi 20 août.

La commune de Chartres envoie 2100 livres en numéraire pour être échangés contre des assignats. Mention honorable.

Bernard, suppléant de Barbaroux, est admis à remplacer cet ex-député.

On charge le comité d'instruction de faire un rapport sur la continuation des travaux dont les ci-devant académies étoient chargées, & sur la conservation des écoles dépendantes de ces académies.

Bréard fait lecture d'un mémoire sur l'établissement de manufactures d'armes dans le Jura, où les mines de fer sont abondantes. On ordonne l'impression de ce mémoire.

Une nombreuse députation des envoyés des assemblées primaires & des citoyens composant la société des amis de la république, s'étant aux Jacobins, vient demander que les sans-culottes soient admis, & que le *maximum* du prix du pain soient porté à 3 sols la livre dans toutes les parties de la république; le superflu du riche, qui est le patriotisme du pauvre, paieroit la valeur au-dessus de ce *maximum*. Cette pétition, lue par Félix le Pelletier, frère de Michel, est renvoyée à plusieurs comités.

Un décret d'hier a autorisé les corps administratifs à fixer le prix du bois & du charbon; le citoyen Raffron demande que ces corps soient pareillement autorisés à taxer toutes les denrées de première nécessité. Cette motion sera examinée par les comités de commerce & d'agriculture, qui feront incessamment un rapport à cet égard. — La convention fixe définitivement à demain le rapport sur la fixation du prix du pain & sur l'établissement des greniers d'abondance.

Sur la demande de Genissieux, l'on établit une commission qui est chargée de vérifier l'état des employés dans toutes les armées de la république, afin d'expulser les étrangers & les hommes suspects.

La loi sur les émigrés contient une disposition qui excepte de l'émigration ceux qui sont naturalisés en pays étrangers avant le 14 juillet 1789: un grand nombre d'émigrés, à force de crédit, ou à force d'or, ont obtenu des lettres de naturalisation anti-datées; & plusieurs corps administratifs, trompés par ces apparences légales, ont donné main-levée

des séquestres & saisies. Fayau, qui dénonce cet abus, demande que ces main-levées soient annulées, & que l'on suspende l'exécution de l'article dont il s'agit. La motion de Fayau est décrétée.

David, au nom du comité d'instruction publique, fait décréter ce qui suit:

« Il sera frappé une médaille en bronze, de deux pouces de diamètre; elle présentera d'un côté la figure de la nature & la scène de la régénération; de l'autre on verra l'arche constitutionnelle & le faisceau départemental, avec ces mots: *Constitution française, acceptée individuellement par tous les Français, & proclamée le 10 août 1793, l'an deuxième de la république une & indivisible*. Un exemplaire de cette médaille sera délivré à chaque membre de la convention & à chaque envoyé des assemblées primaires; il en sera aussi déposé un dans le lieu des séances de chaque assemblée primaire: cette médaille ne pourra être portée en décoration ».

Le costume des huissiers de la convention est supprimé; ces citoyens, lorsqu'ils seront en fonctions, porteront la médaille de la république.

Une lettre particulière annonce que le siege de Lyon continué; que les habitans demandent à parlementer. Si les Lyonnais veulent encore essayer la résistance, une nouvelle attaque doit les faire succomber. On a intercepté les lettres de plusieurs négocians, qui toutes décelent le royalisme le plus invétéré. Les Marseillois ont été complètement battus près de Saint-Remy; on leur a pris trois pièces de canon & fait un grand nombre de prisonniers.

François de Neufchâteau, membre de l'assemblée législative, écrit à la convention pour lui faire hommage d'un mémoire qu'il présenta, en 1791, à l'assemblée constituante, qui est resté enseveli dans les comités, & qui a pour but l'établissement des greniers d'abondance, et bismement dont les législateurs ont enfin senti la nécessité. — Chabot observe que, dans l'assemblée législative, le citoyen François habita toujours la montagne, & mérita ainsi la haine de M. Brissot: il demande que le mémoire de ce citoyen soit livré à l'impression & distribué aux membres. Cette proposition est décrétée.

Barrère se présente à la tribune; on applaudit: ce membre énumère rapidement les mesures arrêtées par le comité de salut public, & les reproduit ensuite dans un projet de décret dont voici la substance:

La convention nationale appelle aux armes pour le 10 septembre, tous les citoyens français: les citoyens des départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, &c. se rendront à Saint-Quentin; ceux de Paris, &c., se rendront à Soissons. Les villes de Châlons-sur-Marne, Nancy, Colmar, Besançon, Mâcon, Grenoble, Avignon, Narbonne, Toulouse, Tarbes, Angoulême; Tours, Saint-Malo, Coutances & Orléans, seront les points centraux où se réuniront les citoyens des départemens environnans. Le conseil-exécutif nommera des officiers généraux, des commissaires des guerres & autres agens, pour se rendre dans les villes désignées. Les représentans-députés requerront les approvisionnemens & les ouvriers de tous genres. Les femmes ne resteront pas oisives: elles répareront les tentes & les habits des soldats. Les fonctionnaires publics resteront à leur poste. Les envoyés du peuple se rendront sur-le-champ dans leurs cantons respectifs, pour y remplir la mission civique dont ils sont chargés: 150 millions sont assignés pour acquitter les dépenses nécessaires à l'exécution de ces mesures. — Après quelques débats, le projet de Barrère est ajourné à demain.